



PRÉFET DU GARD

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

COMMUNE d'AUBORD

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral en date du 29 novembre 2013, une enquête publique est ouverte, comme suite à la demande d'autorisation présentée par M. François-Xavier DE MALHERBE, agissant en qualité d'Administrateur d'Oc'Via Construction, personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées, dont le siège social est fixé 1 avenue Eugène Freyssinet, 78280 GUYANCOURT, en vue d'être autorisée à exploiter une carrière de matériaux alluvionnaires, une station de transit de produits minéraux et une installation mobile de criblage sur le territoire de la commune d'AUBORD, aux lieux-dits « Le Campagnol » et « La Garrigue », parcelles cadastrales, section ZA, n°s 7p, 8, 9, 224, section ZC, n°s 3, 4, 5, 6, 8, 9, 13p, 115, 120 et 122. La demande porte sur une superficie de 15 ha 58 a 46 ca. La production annuelle maximale sollicitée est de 818.180 tonnes, pour une durée de 5 ans.

Les activités exercées sont visées, comme suit, dans la nomenclature des installations classées :

- 2510-3 : Carrières (exploitation de),
3. Affouillement de sol
- 2517-2 : Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques, la superficie de l'aire de transit étant : 2. supérieure à 10.000 m² mais inférieure ou égale à 30.000 m².
- 2515-1c : Installations de broyage, concassage, criblage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, autres que celles visées par d'autres rubriques et par la sous-rubrique 2515-2. La puissance installée des installations, étant : c) supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 Kw.

Le présent avis et les dossiers annexés à la demande d'autorisation d'exploiter et notamment l'évaluation environnementale, l'étude d'impact et l'étude de dangers, sont consultables sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr).

Pendant une période d'au moins 30 jours, du **lundi 6 janvier 2014 au mercredi 5 février 2014 inclus**, la demande comportant notamment une évaluation environnementale, une étude d'impact, ainsi que les pièces annexées et l'avis de l'autorité environnementale resteront déposées en mairie d'Aubord, pour être tenues à la disposition du public, sauf les jours fériés, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, du lundi au vendredi, de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 sauf le mardi après-midi, fermé.

Les observations, propositions et contre-propositions du public seront consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur. Celles qui lui seront adressées par écrit, en mairie d'Aubord, siège de l'enquête, seront annexées au dit registre.

Monsieur Jean-Pierre HOLUIGUE, Chef du bureau des infrastructures gazières au MEEDM, retraité, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le Vice-Président du Tribunal Administratif de Nîmes (suppléant, Madame Jeanine RIOU, Ingénieur sanitaire, directrice adjointe à la DDASS du Gard, retraitée), recevra personnellement les intéressés en Mairie d'Aubord, les :

- | | | |
|----------------------------|----|-------------------|
| - lundi 6 janvier 2014 | de | 8 h 30 à 11 h 30 |
| - mercredi 15 janvier 2014 | de | 14 h à 17 h |
| - mardi 21 janvier 2014 | de | 9 h à 12 h |
| - jeudi 30 janvier 2014 | de | 9 h à 12 h |
| - mercredi 5 février 2014 | de | 14 h 30 à 17 h 30 |

Le présent avis sera affiché en Mairies d'Aubord, Bernis, Beauvoisin, Générac, Milhaud et Nîmes. Il sera également affiché par les soins du demandeur sur chacune des voies d'accès et sur les lieux prévus pour la réalisation du projet.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou un arrêté préfectoral de refus.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du bureau des procédures environnementales de la préfecture du Gard, dès la publication de cet arrêté.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne pourra, après l'enquête publique, prendre connaissance, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, en Mairie d'Aubord, à la Préfecture du Gard - Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales, Bureau des Procédures Environnementales et sur le site internet départemental de l'Etat dans le Gard (www.gard.gouv.fr), du dossier, du mémoire en réponse du demandeur, ainsi que des conclusions motivées du commissaire enquêteur.